AR Prefecture

017-211700109-20241204-A_53_2024-AR
Reçu le 04/12/2024

ANGOULINS SUR-MER

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
COMMUNE D'ANGOULINS

N° A53/2024

ARRÊTÉ PORTANT MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE LA DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER n° 17 010 24 0003 RELATIF A L'AUGMENTATION DE LA CAPACITE D'EXPLOITATION ET DE CREATION D'UN ESPACE DE DEGUSTATION, CULTUREL ET PEDAGOGIQUE AUTOUR DES PRODUITS DU MARAIS ET DE LA MER.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L121-23, L121-24, R121-4, R121-5 et R121-6,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la demande de permis d'aménager enregistrée en mairie d'Angoulins sous le n°17 010 24 0003, déposée par Florent DELPECH,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le en Conseil Communautaire le 19 décembre 2019 modifié par une procédure simplifiée n°1 approuvée le 4 mars 2021, mis à jour le 29 avril 2002, ayant fait l'objet d'une révision allégée n°1, d'une modification de droit commun n°1 et d'une mise à jour n°2 en date du 6 juillet 2023, puis de deux mises en comptabilité par déclaration de projet n°1 et 2 et d'une mise à jour n°3 en date du 14 mars 2024,

Considérant que les projets d'aménagement mentionnés à l'article R121-5 du code de l'urbanisme doivent faire l'objet d'une mise à disposition du public dans les conditions définies par les articles L121-24 et R121-6 de ce même code,

ARRETE

Article 1 : Le dossier de permis d'aménager enregistré en mairie d'Angoulins sous le n°17 010 24 0003, déposé par Florent DELPECH, portant sur l'augmentation de la capacité d'exploitation et de création d'un espace de dégustation, culturel et pédagogique, est mis à disposition du public du 13 décembre au 27 décembre 2024 inclus, soit pendant une durée de quinze jours.

Article 2 : Le dossier de demande de permis d'aménager susvisé sera mis à disposition du public durant cette période, aux jours et heures d'ouverture de la mairie d'Angoulins, avenue Commandant Lisiack 17690 ANGOULINS :
Les lundis, mercredi et vendredi de 8h45 à 12h30 et 13h30 à 17h.
Les Mardis et jeudis de 8h45 à 12h30

Article 3 : Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations pendant toute la période de mise à disposition du 13 décembre au 27décembre 2024 selon les modalités suivantes :
- Sur le cahier d'observations ouvert à cet effet en mairie
- Sur l'adresse courriel contact@angoulins.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur la tablette numérique à l'extérieur de la mairie, au moins 8 jours avant la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci.

AR Prefecture

017-211700109-20241204-A_53_2024-AR
Reçu le 04/12/2024

Article 5 : A l'issue e la mise à disposition du public et avant de prendre sa décision sur la demande de permis d'aménager, un bilan sera établi par l'autorité administrative.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Charente Maritime.

Fait à Angoulins, le 04/12/2024

Le Maire,

Jean-Pierre NIVET

Acte rendu exécutoire après dépôt
En Préfecture le 04/12/24
Publication du 04/12/24
Notification du 04/12/24

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers (15 rue de Blossac - CS 80541, 86020 Poitiers Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr